



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 51273

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait des médecins libéraux de relever du droit commun en matière de taxe professionnelle applicable aux entreprises comptant moins de cinq salariés. En effet, si ce régime était applicable, les médecins verraient le montant de leur taxe professionnelle passer de 17 000 à 7 400 francs en moyenne. Aussi souhaite-t-il savoir si le régime des entreprises de moins de cinq salariés peut être applicable aux médecins libéraux.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51273

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5464